



Se protéger d'une escroquerie

Par **isobel**, le **08/07/2015** à **16:27**

Bonjour,rnrnMa mère étant sous l'emprise d'un escroc sentimentale a décider de partir au Maroc pour 2 semaine alors quel est sous traitement chimiothérapie. Avant sont départ nous aimerions mon père et moi nous protéger et protéger la maison ainsi que notre argent. Ma question est pouvons nous lui faire rédiger un courrier qui dira quel part de sont plein grés sans notre aide et que tous papier signé au Maroc n'auras aucune validité sans l'accord mon père?rnrnEt, est ce que ce papier sera valide en cas de signature de document de sa part auprès de la justice pour l'annulation de cet document?rnégatement pouvez vous m'aidez pour la rédaction de ce document?rnrnCordialementrnrnEn vous remerciant de votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **08/07/2015** à **17:18**

BonjourrnrnLe traitement sous chimiothérapie ne signifie pas incapacité. rnrnLe consentement peut s'exprimer par la signature. La signature d'un document tel que vous décrivez ne signifie pas que le consentement exprimé ultérieurement ne soit pas valide. Il convient donc de remettrnrnvoici un lien qui pourrait correspondre à vos préoccupations sans avoir entendu bien évidemment les arguments de votre mèrernrn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2075.xhtml>rnRestant à votre disposition

Par **isobel**, le **08/07/2015** à **22:12**

je sais très bien ce quelle pourrai dire le problème sais quelle pourrai signé des documents en arabe traduit par un escroc qui lui racontera n'importe quoi et elle le croira sans vergogne.

Est ce que ce simple courrier écrit et signé de sa main comme quoi tous document signé en arabe n'aura aucune valeur sans le consentement de son mari sera valable en cas de problème devant la justice?

Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **09/07/2015** à **08:34**

Bonjour,

Il se trouve que dans nos contrées, le mari n'est plus le tuteur de droit de son épouse.

S'il est vrai que dans les pays musulmans en général la femme ne peut pas décider de sa destinée sans l'accord du père, du frère ou de l'époux, il en va autrement en France.

Si vous pensez que votre mère n'est plus en possession de ses facultés mentales, ou que son jugement est altéré pour une raison ou une autre, vous œuvrez dans le sens d'une mise sous tutelle.

Par **isobel**, le **10/07/2015** à **11:01**

bonjour,

une mise sous tutelle est trop long car elle part dimanche. Pouvez vous s'il vous plaît me répondre par oui ou non pour cette question. Si elle écrit est signe un papier en écrivant que tous papier écrit en arabe signé de sa main ne sera valable qu'a condition qu'un tiers français l'approuve. Est ce quand cas de problème la justice prendra en compte ce papier ou non?

cordialement

Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **10/07/2015** à **17:01**

Non.